

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
de la Loire**

Arrêté ARS n°2019-14-0042

Arrêté Départemental n° 2019-167

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2019-14-0041 et Département de la Loire portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire au titre de « personnels techniques » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté conjoint Agence régionale de santé et Département de la Loire ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres experts à voix consultative pour la séance du 6 juin 2019.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création ou l'extension de places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département de la Loire. La structure d'une capacité de 28 places est destinée au renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portera un volet d'accès au logement.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

➤ **Personnes qualifiées**

- Monsieur le Professeur Nicolas FRANCK, Centre Hospitalier Le Vinatier - Service Universitaire de Réhabilitation
- Madame le Docteur Isabelle CHEREAU, association francophone de remédiation cognitive – Clermont Ferrand

➤ **Personnels techniques - Département de la Loire**

- Monsieur le Docteur Serge CHAVE – Médecin départemental Personnes âgées à la Direction de l'Autonomie

➤ **Personnels techniques - Agence régionale de santé**

- Monsieur Charles-Henri RECORD - Inspecteur chargé de la planification de l'offre pour personnes handicapées à la Direction de l'autonomie

➤ **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**

- Monsieur Olivier PAUL, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69) - Vice-président

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 6 juin 2019 relative à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 28 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le représentant de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 3 juin 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de la Loire

Georges ZIEGLER